République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 septembre 2026
Date de publication et d'affichage : 15 septembre 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi 21 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, M. Jaouad ZAKI, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ M. Richie BAKALA MATETA, M. Valentin BAYOUD, Mme Consuelo PAVAN, Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés M. Fabien FOSSE avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, Mme Maggy PIRET à Mme Maxelle THÉVENIN, Mme Aurélie DURAND à M. Franck VERNIN, Mme Sonia AOULMI à Mme Yasmine GUENDOUZ, Mme Nadia DIOP à M. Pascal BERTAUX, M. Mehdi LEFEUVRE à M. Hamza EL HIYANI

A été nommée secrétaire de séance : Mme. Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 25 SEP. 2026
Et Publication du : 25 SEP. 2026

N° : 2026DCM-09-230
Objet : Dénomination d'une voie nouvelle de la Commune de Le Mée-sur-Seine – Rue du Presbytère

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 alinéa 1 et L. 2121-30
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié
- Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire et cadre de vie du 10 septembre 2026
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation
- Considérant la voie nouvelle créée au sein de la Commune du Mée-sur-Seine suite à la mise en œuvre d'un permis de construire pour la construction de 52 logements, au niveau du 435 rue de l'Eglise
- Considérant qu'il convient de dénommer cette voie nouvelle

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-230-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer la dénomination « rue du Presbytère » à la voie issue du permis de construire – SAS DIMMO / Les nouveaux constructeurs et prévoyant la construction de 52 logements, et dont l'accès se situe au niveau du 435 rue de l'Eglise, selon le plan de situation ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Jocelyne Bak
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-230-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 septembre 2026
Date de publication et d'affichage : 15 septembre 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 – Absent : 0 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi 21 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, M. Jaouad ZAKI, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ M. Richie BAKALA MATETA, M. Valentin BAYOUD, Mme Consuelo PAVAN, Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Fabien FOSSE avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, Mme Maggy PIRET à Mme Maxelle THÉVENIN, Mme Aurélie DURAND à M. Franck VERNIN, Mme Sonia AOULMI à Mme Yasmine GUENDOUZ, Mme Nadia DIOP à M. Pascal BERTAUX, M. Mehdi LEFEUVRE à M. Hamza EL HIYANI

A été nommée secrétaire de séance : Mme. Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 25 SEP. 2026
Et Publication du : 25 SEP. 2026

N° : 2026DCM-09-220
Objet : Cession d'un terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise - Lot n° 6 du lotissement communal – Parcelle cadastrée BX n° 318

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1er, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée
- Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Décision du Maire n° 2021DM-10-125 du 5 octobre 2021 approuvant la préemption des parcelles cadastrées section BX n° 88, BX n° 89 et BX n° 90
- Vu la Délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 autorisant la mise en vente des lots issus des divisions parcellaires opérées dans le cadre du projet de lotissement communal 333 rue de l'Eglise

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-220-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

- Vu l'acte de vente en date du 14 janvier 2022 par lequel la Commune de Le Mée-sur-Seine a acquis les parcelles cadastrées section BX n° 88 à 90, sis 333 rue de l'Eglise au Mée-sur-Seine
- Vu la proposition d'acquisition au prix de 156 500 €, frais/honoraires de l'agence en charge de la vente d'un montant de 6 500 € inclus
- Vu le plan de situation, les plans de cadastre et les plans de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines et sa prorogation, ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire et cadre de vie du 10 septembre 2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession d'un terrain à bâtir cadastré BX n° 318 dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutif du Lot n° 6 dudit lotissement communal, au prix de 156 500 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière en charge de la vente d'un montant de 6 500 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes, y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Jocelyne Bak
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-220-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 septembre 2026
Date de publication et d'affichage : 15 septembre 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 31

VOTE : A l'unanimité - Pour : 31 - Contre : - Abstentions : 2

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi 21 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, M. Jaouad ZAKI, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ M. Richie BAKALA MATETA, M. Valentin BAYOUD, Mme Consuelo PAVAN, Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Fabien FOSSE avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, Mme Maggy PIRET à Mme Maxelle THÉVENIN, Mme Aurélie DURAND à M. Franck VERNIN, Mme Sonia AOULMI à Mme Yasmine GUENDOUZ, Mme Nadia DIOP à M. Pascal BERTAUX, M. Mehdi LEFEUVRE à M. Hamza EL HIYANI

A été nommée secrétaire de séance : Mme. Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 25 SEP. 2026
Et Publication du : 25 SEP. 2026

N° : 2026DCM-09-210
Objet : Cession de la parcelle cadastrée BY 323 comprenant une maison d'habitation sise 137 rue Jean Méchet

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1er, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- u le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par une délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2018
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyve et la rue de la Ferme
- Vu la proposition d'acquisition au prix de 320 000 € nets vendeur, sans frais d'agence
- Vu l'extrait cadastral et le plan de cadastre, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines et sa prorogation, ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire et cadre de vie du 10 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-210-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BY n° 323 d'une superficie de 1 608 m² dans le cadre du projet de lotissement communal localisé entre la rue de la Lyve, la rue de la Ferme et la rue Jean Méchet, comprenant une maison d'habitation sise 137 rue Jean Méchet, au prix de 320 000 € nets vendeur, sans frais d'agence, selon le plan de cadastre ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Jocelyne Bak
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-210-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 septembre 2026
Date de publication et d'affichage : 15 septembre 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 27

VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 6

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi 21 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, M. Jaouad ZAKI, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ M. Richie BAKALA MATETA, M. Valentin BAYOUD, Mme Consuelo PAVAN, Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Fabien FOSSE avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, Mme Maggy PIRET à Mme Maxelle THÉVENIN, Mme Aurélie DURAND à M. Franck VERNIN, Mme Sonia AOULMI à Mme Yasmine GUENDOUZ, Mme Nadia DIOP à M. Pascal BERTAUX, M. Mehdi LEFEUVRE à M. Hamza EL HIYANI

A été nommée secrétaire de séance : Mme. Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 25 SEP. 2026
Et Publication du : 25 SEP. 2026

N° : 2026DCM-09-200
Objet : Approbation de la convention d'entretien et de fonctionnement de la signalisation tricolore entre les Communes de Melun et de Le Mée-sur-Seine concernant la signalisation lumineuse tricolore avenue de Corbeil

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire et cadre de vie du 10 septembre 2026
- Considérant la nécessité de définir les modalités d'entretien, de maintenance et de gestion des deux carrefours à feux tricolores situés avenue de Corbeil, aux intersections avec le square Siegfried et le square Alexandre-Ribot
- Considérant que ces équipements sont implantés sur les territoires des Communes de Melun et de Le Mée-sur-Seine et qu'il convient de préciser les responsabilités respectives de chacune des collectivités
- Considérant qu'un projet de convention est présenté afin de confier à la Ville de Melun la gestion, l'entretien, la maintenance, les contrôles périodiques et le renouvellement des équipements concernés
- Considérant l'intérêt de déployer ce dispositif pour les administrés de la commune
- Considérant que la Ville de Le Mée-sur-Seine participera financièrement aux dépenses afférentes, au prorata des équipements situés sur son territoire communal
- Considérant l'intérêt de cette convention pour assurer une gestion cohérente et efficace de ces équipements de sécurité routière

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-200-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention entre la Ville de Le Mée-sur-Seine et la Ville de Melun relative à l'entretien, au fonctionnement, à la maintenance et à la gestion des deux carrefours à feux tricolores situés avenue de Corbeil, aux intersections avec le square Siegfried et le square Alexandre-Ribot.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'entretien et de fonctionnement de la signalisation tricolore, ci-annexée, et tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Jocelyne Bak
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-200-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 septembre 2026
Date de publication et d'affichage : 15 septembre 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi 21 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, M. Jaouad ZAKI, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ M. Richie BAKALA MATETA, M. Valentin BAYOUD, Mme Consuelo PAVAN, Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Fabien FOSSE avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, Mme Maggy PIRET à Mme Maxelle THÉVENIN, Mme Aurélie DURAND à M. Franck VERNIN, Mme Sonia AOULMI à Mme Yasmine GUENDOUZ, Mme Nadia DIOP à M. Pascal BERTAUX, M. Mehdi LEFEUVRE à M. Hamza EL HIYANI

A été nommée secrétaire de séance : Mme. Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 25 SEP. 2026
Et Publication du : 25 SEP. 2026

N° : 2026DCM-09-190
Objet : Convention 2026 d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement
- Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions et ses textes d'application
- Vu la Loi « libertés et responsabilités locales » n° 2004-809 du 13 août 2004, donnant compétence aux départements en matière de F.S.L.
- Vu la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement
- Vu la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable (D.A.L.O.)
- Vu la Loi n° 2009-326 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions
- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la mise en œuvre de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.)
- Vu le Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées
- Vu le Décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)
- Vu la Délibération n° CD-2021/05/28-4/12 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 28 mai 2021 approuvant le 8ème Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-190-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

- Vu la Délibération n° CD-2023/11/17-4/02 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 17 novembre 2023 adoptant le règlement intérieur de Fonds de Solidarité Logement (FSL) modifié
- Vu la Délibération n° CD-2025/12/18-4/12 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 18 décembre 2025 adoptant une modification au règlement intérieur de Fonds de Solidarité Logement (FSL)
- Vu la convention d'adhésion correspondante ci-annexée, proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne à la Ville de Le Mée-sur-Seine, qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)
- Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire et cadre de vie du 10 septembre 2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'adhésion pour 2026 ci-annexée, proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

AUTORISE Monsieur le Maire à verser auprès d'INITIATIVES 77 la contribution pour 2026 de 5 897 €, au titre du F.S.L, soit 0.30 € par habitant, sur la base de la population légale comptabilisée par l'INSEE au 1er janvier 2026 (soit 19 658 habitants en 2023), fixé selon le mode de calcul validé par le Comité directeur du F.S.L. de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

Jocelyne Bak
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-190-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 septembre 2026
Date de publication et d'affichage : 15 septembre 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi 21 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, M. Jaouad ZAKI, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ M. Richie BAKALA MATETA, M. Valentin BAYOUD, Mme Consuelo PAVAN, Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Fabien FOSSE avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, Mme Maggy PIRET à Mme Maxelle THÉVENIN, Mme Aurélie DURAND à M. Franck VERNIN, Mme Sonia AOULMI à Mme Yasmine GUENDOUZ, Mme Nadia DIOP à M. Pascal BERTAUX, M. Mehdi LEFEUVRE à M. Hamza EL HIYANI

A été nommée secrétaire de séance : Mme. Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 25 SEP. 2026
Et Publication du : 25 SEP. 2026

N° : 2026DCM-09-180
Objet : Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée-sur-Seine portant organisation de manifestations au Chaudron de 2026 à 2032

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5
- Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée sur Seine portant organisation de manifestations au Chaudron de 2026 à 2032, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission vie locale du 8 septembre 2026
- Considérant la nécessité et l'intérêt de formaliser le partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée-sur-Seine pour l'organisation de manifestations au Chaudron

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée sur Seine portant organisation de manifestations au Chaudron de 2026 à 2032, ci-annexée.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-180-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée-sur-Seine portant organisation de manifestations au Chaudron de 2026 à 2032, ci-annexée, ainsi que tout acte y afférent et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Jocelyne Bak
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-180-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 septembre 2026
Date de publication et d'affichage : 15 septembre 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi 21 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, M. Jaouad ZAKI, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ M. Richie BAKALA MATETA, M. Valentin BAYOUD, Mme Consuelo PAVAN, Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Fabien FOSSE avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, Mme Maggy PIRET à Mme Maxelle THÉVENIN, Mme Aurélie DURAND à M. Franck VERNIN, Mme Sonia AOULMI à Mme Yasmine GUENDOUZ, Mme Nadia DIOP à M. Pascal BERTAUX, M. Mehdi LEFEUVRE à M. Hamza EL HIYANI

A été nommée secrétaire de séance : Mme. Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 25 SEP. 2026
Et Publication du : 25 SEP. 2026

N° : 2026DCM-09-170
Objet : Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2026 en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5
- Vu la Délibération n° 2026.4.26.153 du 29 juin 2026 Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) attribuant des fonds de concours pour charge de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires d'équipements d'enseignement musical et artistique
- Considérant que dans ce cadre la somme de 29 000 euros a été allouée au Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » de Le Mée-sur-Seine
- Considérant que le versement de ce fonds de concours nécessite la conclusion d'une convention dédiée entre la CAMVS et la commune
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération
- Vu l'avis de la Commission vie locale du 8 septembre 2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-170-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

APPROUVE la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur du conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine en 2026 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur du conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine en 2026 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi que tous actes/documents y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes seront imputées au(s) chapitre(s) correspondant(s) du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Jocelyne Bak
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-170-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 septembre 2026
Date de publication et d'affichage : 15 septembre 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi 21 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, M. Jaouad ZAKI, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ M. Richie BAKALA MATETA, M. Valentin BAYOUD, Mme Consuelo PAVAN, Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Fabien FOSSE avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, Mme Maggy PIRET à Mme Maxelle THÉVENIN, Mme Aurélie DURAND à M. Franck VERNIN, Mme Sonia AOULMI à Mme Yasmine GUENDOUZ, Mme Nadia DIOP à M. Pascal BERTAUX, M. Mehdi LEFEUVRE à M. Hamza EL HIYANI

A été nommée secrétaire de séance : Mme. Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 25 SEP. 2026
Et Publication du : 25 SEP. 2026

N° : 2026DCM-09-160
Objet : Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2026 en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5
- Vu la Délibération n° 2026.4.26.153 du 29 juin 2026 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) attribuant des fonds de concours pour charge de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires de piscines et de certains équipements culturels
- Considérant que dans ce cadre la somme de 99 594 euros a été allouée à la Piscine Municipale
- Considérant que le versement de ce fonds de concours nécessite la conclusion d'une convention dédiée entre la CAMVS et la commune
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération
- Vu l'avis de la Commission vie locale du 8 septembre 2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-160-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

APPROUVE la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine en 2026 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine en 2026 par la CAMVS, ainsi que tout actes/documents y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Jocelyne Bak
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-160-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 septembre 2026
Date de publication et d'affichage : 15 septembre 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi 21 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, M. Jaouad ZAKI, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ M. Richie BAKALA MATETA, M. Valentin BAYOUD, Mme Consuelo PAVAN, Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Fabien FOSSE avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, Mme Maggy PIRET à Mme Maxelle THÉVENIN, Mme Aurélie DURAND à M. Franck VERNIN, Mme Sonia AOULMI à Mme Yasmine GUENDOUZ, Mme Nadia DIOP à M. Pascal BERTAUX, M. Mehdi LEFEUVRE à M. Hamza EL HIYANI

A été nommée secrétaire de séance : Mme. Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 25 SEP. 2026
Et Publication du : 25 SEP. 2026

N° : 2026DCM-09-150
Objet : Demande de renouvellement du Projet Social 2027-2031 du Centre Social Municipal Yves Agostini

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2003 approuvant la reprise de la gestion du Centre Social en tant que service municipal à compter du 1er janvier 2004
- Vu la Circulaire n° 2012-013 « Animation de la Vie Sociale » de la Caisse Nationale des Allocations Familiales du 20 juin 2012, qui définit les missions et les finalités d'un Centre Social
- Vu la Circulaire CNAF n° 2025-238 du 18 décembre 2025 qui précise le cadre réglementaire de la politique d'animation de la vie sociale
- Vu l'avis de la Commission vie sociale du 19 mai et du 7 septembre 2026
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du Projet Social du Centre Social dont la période de validité expire en décembre 2026, et que cet espace de proximité répond à un réel besoin pour les familles

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Projet Social 2027-2031, ci-annexé, notamment en vue d'une demande de renouvellement de l'agrément « Centre Social » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-150-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

SOLLICITE les subventions Animation Globale et Collective Familles de la Caisse d'Allocations Familiales.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent et notamment la/les convention(s) d'objectifs et de financement découlant de l'attribution des subventions susmentionnées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Jocelyne Bak
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-150-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 septembre 2026
Date de publication et d'affichage : 15 septembre 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 27

VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 6

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi 21 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, M. Jaouad ZAKI, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ M. Richie BAKALA MATETA, M. Valentin BAYOUD, Mme Consuelo PAVAN, Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Fabien FOSSE avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, Mme Maggy PIRET à Mme Maxelle THÉVENIN, Mme Aurélie DURAND à M. Franck VERNIN, Mme Sonia AOULMI à Mme Yasmine GUENDOUZ, Mme Nadia DIOP à M. Pascal BERTAUX, M. Mehdi LEFEUVRE à M. Hamza EL HIYANI

A été nommée secrétaire de séance : Mme. Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 25 SEP. 2026
Et Publication du : 25 SEP. 2026

N° : 2026DCM-09-140
Objet : Avenant n°2 à la convention de mutualisation des services informatiques accompagnée du contrat de services et d'engagements réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 5211-4
- Vu la Délibération n° 2022.2.6.20 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2022 approuvant la convention de mutualisation des services informatiques applicable à compter du 1er avril 2022
- Vu la Délibération n° 2022DCM-03-260 du Conseil Municipal du 30 mars 2022 approuvant le renouvellement du contrat de mutualisation des services informatiques accompagné en annexe du contrat de services et d'engagements réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) du 1er avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2026, et ses annexes
- Vu la Délibération n° 2025DCM-12-130 du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mutualisation des services informatiques
- Vu la Délibération n° 2026.4.65.192 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2026 approuvant l'avenant n° 2 de la convention de mutualisation des services informatiques applicable à compter du 1er janvier 2027
- Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de mutualisation des services informatiques, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 10 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-140-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

- Considérant la nécessité d'évaluer ce dispositif de mutualisation dans des conditions optimales
- Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire courant 2026
- Considérant dès lors la pertinence de la signature d'un avenant n°2 à ladite convention de mutualisation des services informatiques pour prolonger son terme d'une année, soit au 31 décembre 2027

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de mutualisation des services informatiques accompagnée du contrat de services et d'engagements réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de mutualisation des services informatiques accompagnée du contrat de services et d'engagements réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), ci-annexé, ainsi que tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Jocelyne Bak
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-140-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 septembre 2026
Date de publication et d'affichage : 15 septembre 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi 21 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, M. Jaouad ZAKI, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ M. Richie BAKALA MATETA, M. Valentin BAYOUD, Mme Consuelo PAVAN, Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Fabien FOSSE avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, Mme Maggy PIRET à Mme Maxelle THÉVENIN, Mme Aurélie DURAND à M. Franck VERNIN, Mme Sonia AOULMI à Mme Yasmine GUENDOUZ, Mme Nadia DIOP à M. Pascal BERTAUX, M. Mehdi LEFEUVRE à M. Hamza EL HIYANI

A été nommée secrétaire de séance : Mme. Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 25 SEP. 2026
Et Publication du : 25 SEP. 2026

N° : 2026DCM-09-130
Objet : Subventions 2026 aux associations dans le cadre des animations estivales - Subvention spécifique

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1611-4, L. 1612-25, L. 2121-29 et L. 2541-12
- Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- Vu la Circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 aux subventions accordées aux associations et à la conclusion des conventions d'objectifs
- Vu le Budget Primitif 2026 et ses annexes
- Vu la convention d'objectifs et de moyens 2023DCM-03-270 liant la LMS Val-de-Seine Basket-Ball et la Ville du Mée-sur-Seine
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 10 septembre 2026
- Considérant les animations estivales mises en œuvre par la commune dans l'intérêt général
- Considérant dès lors l'importance et la pertinence de soutenir les associations participant auxdites animations estivales de l'année 2026
- Considérant par ailleurs la nécessité et la pertinence d'accorder une subvention spécifique à l'association « Le Mée'rite » pour ses actions de lien social et de prévention auprès des jeunes

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-130-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de subventionner les animations estivales proposées par les associations estivales dans la limite de 20h financées pour chaque association.

DÉCIDE en conséquence d'octroyer les subventions suivantes, aux associations mentionnées ci-dessous, au titre de leur participation aux animations estivales communales de l'année 2026 :

Association	**Subvention Ani'Mée l'été**
LE MEE SPORT ESCRIME	*200,00 €*
LE MEE SPORT BASKET BALL	*400,00 €*
GLIMMER OF HOPE	*360,00 €*

DECIDE l'octroi d'une subvention spécifique à hauteur de 500 € au profit de l'association Le Mée'rite.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes relatifs à l'octroi desdites subventions et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront imputées aux chapitre et nature correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Jocelyne Bak
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-130-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 septembre 2026
Date de publication et d'affichage : 15 septembre 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 27

VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 6

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi 21 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, M. Jaouad ZAKI, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ M. Richie BAKALA MATETA, M. Valentin BAYOUD, Mme Consuelo PAVAN, Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Fabien FOSSE avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, Mme Maggy PIRET à Mme Maxelle THÉVENIN, Mme Aurélie DURAND à M. Franck VERNIN, Mme Sonia AOULMI à Mme Yasmine GUENDOUZ, Mme Nadia DIOP à M. Pascal BERTAUX, M. Mehdi LEFEUVRE à M. Hamza EL HIYANI

A été nommée secrétaire de séance : Mme. Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 25 SEP. 2026
Et Publication du : 25 SEP. 2026

N° : 2026DCM-09-120
Objet : Garantie d'emprunt au profit de la société HLM Les Foyers de Seine-et-Marne pour le financement de l'opération CARA8 Tranche 9 parc social public, pour l'acquisition et l'amélioration de 3 logements situés 257 allée de la gare 77350 Le Mée-sur-Seine - Contrat de prêt n°190088

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L.2252-1 et L.2252-2
- Vu l'article 2298 du Code civil
- Vu le contrat de prêt n° 190088 en annexe signé entre HLM Les Foyers de Seine-et-Marne ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 10 septembre 2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **219 402,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **190088** constitué de 2 lignes de prêt.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-120-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Offre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	**PLUS**	**PLUS foncier**
Enveloppe	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5741919	5741918
Montant de la Ligne du Prêt	**137 361 €**	**82 041 €**
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,1 %	2,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,1 %	2,1 %
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	50 ans
Index1	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt2	2,1 %	2,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **219 402,00** euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération CARA8 Tranche 9 parc social public, acquisition et amélioration de 3 logements situés 257 allée de la gare 77350 Le Mée-sur-Seine et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de cent-trente-sept-mille trois-cent-soixante-et-un-euros (137 361.00)
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-vingt-deux mille quarante-et-un-euros (82 041.00)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-120-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Monsieur le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tous documents/actes et effectuer toutes démarches en ce sens et/ou nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Jocelyne Bak
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-120-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 septembre 2026
Date de publication et d'affichage : 15 septembre 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 25

VOTE : A l'unanimité - Pour : 25 - Contre : - Abstentions : 8

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi 21 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, M. Jaouad ZAKI, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ M. Richie BAKALA MATETA, M. Valentin BAYOUD, Mme Consuelo PAVAN, Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Fabien FOSSE avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, Mme Maggy PIRET à Mme Maxelle THÉVENIN, Mme Aurélie DURAND à M. Franck VERNIN, Mme Sonia AOULMI à Mme Yasmine GUENDOUZ, Mme Nadia DIOP à M. Pascal BERTAUX, M. Mehdi LEFEUVRE à M. Hamza EL HIYANI

A été nommée secrétaire de séance : Mme. Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 25 SEP. 2026
Et Publication du : 25 SEP. 2026

N° : 2026DCM-09-110
Objet : Véhicules de service : liste des fonctions ouvrant droit au remisage à domicile et règlement intérieur d'utilisation

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique
- Vu la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999
- Vu la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- Vu la Circulaire n° DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service
- Vu la Circulaire n° NOR BCRE 1132005C du 5 décembre 2011 relative à la prise en charge des amendes pour infraction au Code de la route par des collectivités territoriales et établissement publics locaux
- Vu la Délibération n° 2020DCM-12-110 du 16 décembre 2020 relative aux véhicules de service
- Vu le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de la Ville de Le Mée-sur-Seine, ci-annexé
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 21 septembre 2026
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 10 septembre 2026
- Considérant que la commune dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule à leur domicile

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-110-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ABROGE la Délibération n° 2020DCM-12-110 du 16 décembre 2020.

FIXE la liste des fonctions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile comme suit :

- Directeur/trice général/e adjoint/e des services
- Directeur/trice du cabinet du Maire
- Directeur/trice du Centre Technique Municipal
- Directeur/trice de la communication
- Responsable du patrimoine/bâti
- Responsable de la voirie
- Responsable des espaces verts
- Responsable de la restauration scolaire
- Chef/fe du service de la police municipale

APPROUVE le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de la Ville de Le Mée-sur-Seine, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels pour mise en application de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Jocelyne Bak
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-110-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 septembre 2026
Date de publication et d'affichage : 15 septembre 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 25

VOTE : A l'unanimité - Pour : 25 - Contre : - Abstentions : 8

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi 21 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, M. Jaouad ZAKI, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ M. Richie BAKALA MATETA, M. Valentin BAYOUD, Mme Consuelo PAVAN, Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Fabien FOSSE avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, Mme Maggy PIRET à Mme Maxelle THÉVENIN, Mme Aurélie DURAND à M. Franck VERNIN, Mme Sonia AOULMI à Mme Yasmine GUENDOUZ, Mme Nadia DIOP à M. Pascal BERTAUX, M. Mehdi LEFEUVRE à M. Hamza EL HIYANI

A été nommée secrétaire de séance : Mme. Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 25 SEP. 2026
Et Publication du : 25 SEP. 2026

N° : 2026DCM-09-100
Objet : Instauration de prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur général des services

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L. 1111-12 et L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7, L.721-1 et L.721-3
- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1
- Vu le Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration
- Vu le Décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés
- Vu le Décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés
- Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée
- Vu le Décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-100-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

- Vu la Délibération n° 2026DCM-06-60 du 25 juin 2026 par laquelle le Conseil Municipal a créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants
- Considérant que les fonctions exercées, les contraintes et le niveau de responsabilité attendu justifient l'octroi d'une prime de responsabilité à l'emploi de Directeur général des services
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2026
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 10 septembre 2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer et d'octroyer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction au profit de l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur général des services de la strate démographique de 10 000 à 20 000 habitants.

DECIDE de fixer le taux maximal de cette prime à 15% du traitement soumis à retenue pour pension.

PRECISE que l'attribution de cette prime est compatible avec l'attribution de toute autre prime et indemnité prévue par délibération et notamment le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

PRECISE que sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé d'invalidité temporaire imputable au service, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi.

PRECISE que le Directeur général adjoint des services ou le directeur adjoint chargé de l'intérim du Directeur général des services peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes documents y afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Jocelyne Bak
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-100-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 septembre 2026
Date de publication et d'affichage : 15 septembre 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi 21 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, M. Jaouad ZAKI, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ M. Richie BAKALA MATETA, M. Valentin BAYOUD, Mme Consuelo PAVAN, Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Fabien FOSSE avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, Mme Maggy PIRET à Mme Maxelle THÉVENIN, Mme Aurélie DURAND à M. Franck VERNIN, Mme Sonia AOULMI à Mme Yasmine GUENDOUZ, Mme Nadia DIOP à M. Pascal BERTAUX, M. Mehdi LEFEUVRE à M. Hamza EL HIYANI

A été nommée secrétaire de séance : Mme. Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 25 SEP. 2026
Et Publication du : 25 SEP. 2026

N° : 2026DCM-09-90
Objet : Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L. 1111-12 et L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4
- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1
- Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet
- Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du Code général de la fonction publique
- Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat
- Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Vu le Décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-90-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

- Vu le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet
- Vu le Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale
- Vu la Circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2026
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et de la vie économique du 10 septembre 2026
- Considérant que conformément à l'article 2 du Décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité
- Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail
- Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002
- Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ABROGE la Délibération n° 04.04.50 du 3 mai 2004 avec une date d'effet au 30 septembre 2026.

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires, et les agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et temps partiel relevant des emplois suivants :

Filières	Catégories	Cadres d'emplois
Administrative	B	Rédacteurs territoriaux
	C	Adjoints administratifs territoriaux
Technique	B	Techniciens territoriaux
	C	Agents de maîtrise territoriaux
		Adjoints techniques territoriaux
Animation	B	Animateurs territoriaux
	C	Adjoints d'animation territoriaux
Culturelle	B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
	C	Adjoints territoriaux du patrimoine
Médico-sociale	B	Auxiliaires de puériculture
Sociale	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
		Agents sociaux territoriaux
Police municipale	B	Chefs e service de police municipale
	C	Agents de police municipale
Sportive	B	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
	C	Opérateur des activités physiques et sportives

Ne sont pas concernés par la présente délibération :

- Les agents relevant des cadres d'emplois des professeurs ou assistants d'enseignement artistique.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-90-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

DECIDE d'octroyer le paiement ou la compensation d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou du chef de service dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois.

Pour les agents employés par plusieurs collectivités et établissements :
Le seuil de 25 heures par mois est comptabilisé sur l'ensemble des emplois occupés.

Pour les agents à temps partiel sur autorisation ou de droit :
Ils bénéficient des heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois proratisées selon le pourcentage de temps partiel de l'agent.

Pour les agents à temps non complet :
Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue pour leur poste de travail, mais qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini pour le poste de travail applicable à un agent à temps complet sont des heures complémentaires.
La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.
Les heures complémentaires ne feront pas l'objet d'une majoration.
Les heures réalisées au-delà de la durée du cycle de travail applicable à un agent à temps complet seront majorées selon les taux en vigueur.

PRECISE qu'en raison de circonstances exceptionnelles et à la condition de saisir préalablement pour information le Comité Social Territorial, les emplois suivants peuvent bénéficier d'un dépassement du contingent de 25 heures mensuelles pour une durée déterminée et communiquée au Comité précité sans remettre en cause les garanties minimales du temps de travail fixées à l'article 3 du Décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Filières	Catégories	Cadres d'emplois
Technique	B	Techniciens territoriaux
	C	Agents de maîtrise territoriaux
		Adjoints techniques territoriaux
Police municipale	B	Chefs e service de police municipale
	C	Agents de police municipale

DECIDE de compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

DECIDE en cas de repos compensateur, de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié, soit :

- 1 heure supplémentaire classique = 1 h de récupération,
- 1 heure supplémentaire de nuit (22h/5h ou 22h/7h si 7h consécutives de travail) = 2h de récupération,
- 1 heure supplémentaire de dimanche ou férié = 1 h40 de récupération.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-90-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

DIT que la réalisation des heures supplémentaires est comptabilisée au moyen d'un état d'heures signé par l'agent, le chef de service et la Direction Générale des Services ou son représentant dument habilité.

PRECISE que le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

La compensation des heures supplémentaires fait l'objet d'un planning déterminé par le chef de service ou l'autorité territoriale en concertation avec l'agent qui tient compte des nécessités de service.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er octobre 2026.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Jocelyne Bak
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-90-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 septembre 2026
Date de publication et d'affichage : 15 septembre 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi 21 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, M. Jaouad ZAKI, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ M. Richie BAKALA MATETA, M. Valentin BAYOUD, Mme Consuelo PAVAN, Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Fabien FOSSE avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, Mme Maggy PIRET à Mme Maxelle THÉVENIN, Mme Aurélie DURAND à M. Franck VERNIN, Mme Sonia AOULMI à Mme Yasmine GUENDOUZ, Mme Nadia DIOP à M. Pascal BERTAUX, M. Mehdi LEFEUVRE à M. Hamza EL HIYANI

A été nommée secrétaire de séance : Mme. Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 25 SEP. 2026
Et Publication du : 25 SEP. 2026

N° : 2026DCM-09-80
Objet : Instauration de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L. 1111-12 et L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4
- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1
- Vu le Décret n° 86-252 du 20 février 1986 fixant le Régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux
- Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée
- Vu le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
- Vu l'Arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux
- Vu l'Arrêté NOR : RDFF1400417A du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2026
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 10 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-80-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents relevant des situations statutaires suivantes : catégorie A des filières administrative et technique.

PRECISE que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est étendue aux agents contractuels de droit public de la commune selon les mêmes conditions et modalités que celles applicables aux fonctionnaires des grades et fonctions de référence.

PRECISE que les agents titulaires ou contractuels employés à temps non complet bénéficient de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à taux plein sans proratisation.

DECIDE d'affecter d'un coefficient multiplicateur de 3 le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie.

PRECISE que lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au quart (ou au douzième pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie, affecté du coefficient retenu à ci-dessus.

PRECISE que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'une élection.
Lorsque deux tours d'élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée.
Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

PRECISE que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections n'est pas cumulable avec les IHTS. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Jocelyne Bak
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-80-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 septembre 2026
Date de publication et d'affichage : 15 septembre 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi 21 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, M. Jaouad ZAKI, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ M. Richie BAKALA MATETA, M. Valentin BAYOUD, Mme Consuelo PAVAN, Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Fabien FOSSE avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, Mme Maggy PIRET à Mme Maxelle THÉVENIN, Mme Aurélie DURAND à M. Franck VERNIN, Mme Sonia AOULMI à Mme Yasmine GUENDOUZ, Mme Nadia DIOP à M. Pascal BERTAUX, M. Mehdi LEFEUVRE à M. Hamza EL HIYANI

A été nommée secrétaire de séance : Mme. Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 25 SEP. 2026
Et Publication du : 25 SEP. 2026

N° : 2026DCM-09-70
Objet : Remboursement des frais de déplacements

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L. 1111-12 et L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.723-1
- Vu le Code du travail
- Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le Décret n° 91-573 du 19 juin 1991
- Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Vu l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-70-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

- Considérant que les agents territoriaux sont amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service sur autorisation de l'autorité territoriale lorsque l'intérêt du service le justifie, ils peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la prise en charge de leurs frais de transport, de repas et d'hébergement
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2026
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 10 septembre 2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer le remboursement des frais de transport, frais de repas, d'hébergement et les frais engagés par les agents dans le cadre de déplacements professionnels temporaires et les collaborateurs occasionnels du service public, sous réserve de produire un ordre de mission et de transmettre les justificatifs correspondants, selon les conditions ci-dessous.

Bénéficiaires :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Agents contractuels,
- Assistants maternels,
- Collaborateurs occasionnels du service public, lorsqu'ils sont amenés à se déplacer sur demande de la collectivité, pour les besoins du service,
- Les agents sous contrat de droit privé (contrats aidés, apprentis, stagiaires…),
- Collaborateurs de cabinet.

Frais de déplacement :

- Transports en commun :

Sur justificatif, dans la limite dans la limite du tarif le moins onéreux (de 2nde classe).

- Véhicule personnel :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €
Motocyclette >125 cm³	0.15 €		
Vélomoteur et autres véhicules à moteur	0.12 €		

- Stationnement : sur présentation d'un justificatif.

- Péage d'autoroute, taxi, sous réserve de l'accord préalable de l'autorité territoriale et sur présentation d'un justificatif.

Frais de repas :

Remboursement du montant de la dépense de l'agent, sur justificatif, dans la limite dans la limite de 20€ par repas pour un déplacement d'une durée supérieure à 6h.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-70-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Frais d'hébergement :
Remboursement du montant de la dépense de l'agent, sur justificatif dans la limite des plafonds ci-dessous et d'un déplacement d'une durée minimale de 2 jours à une distance de plus de 70 kilomètres aller soit 140 kilomètres aller-retour, sous réserve de l'accord préalable de l'autorité territoriale.

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €

Pour les agents ayant la qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 €.
En fonction de l'horaire de début de la mission ou de la formation, l'hébergement pourra être pris en charge la veille si le trajet est supérieur à 150 km aller soit 300 km aller/retour.

APPROUVE le principe d'un remboursement aux frais réels des frais d'hébergement et frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement et dans la limite des plafonds fixés réglementairement ci-dessus.

APPROUVE le remboursement des frais engagés par les agents dans le cadre des formations CNFPT, même en cas de prise en charge ou de remboursement du CNFPT. Dans ce cas, la ville déduira ces montants de son remboursement.

PRECISE que le remboursement des frais de transport pourra être effectué dans le cadre :
- D'une mission,
- D'un stage, d'une formation (hors formation personnelle : CPF, congé formation…),
- D'une épreuve d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel de l'administration, quelle que soit la fonction publique concernée,
- Des journées de préparation aux concours, examens professionnels ou test de présélection,
- D'examens médicaux pour un contrôle ou une expertise demandés par l'employeur,
- De soins liés à un accident de service ou une maladie imputable au service : l'agent devra faire une demande préalable et justifier de la nécessité de la dépense (ordonnance justifiant le transport médicalisé vers le lieu d'examen médical et de soin).

PRECISE que le remboursement des frais de repas pourra être effectué dans le cadre :
- D'une mission,
- D'un stage, d'une formation (hors formation personnelle : CPF, congé formation…),
- Des journées de préparation aux concours, examens professionnels ou test de présélection,
- d'une durée de 6h minimum.

Les frais d'hébergement, pourront être remboursés durant le déplacement si celui-ci dure de 2 jours minimum, à plus de 70 km aller soit 140 km aller/retour. En fonction de l'horaire de début de la mission ou de la formation, l'hébergement pourra être pris en charge la veille si le trajet est supérieur à 150 km aller soit 300 km aller/retour.

APPROUVE le non-remboursement des frais engagés par les agents dans le cadre des formations personnelles (CPF, congé formation…).

PRECISE que les distances sont calculées sur le site www.viamichelin.fr avec le trajet le plus court.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-70-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

AUTORISE le versement d'avances sur le paiement des frais de déplacement, sur demande de l'agent, dans les conditions suivantes :

- Elles ne peuvent excéder 75% des sommes présumées dues à la fin du déplacement ;
- La dépense à engager doit avoir un caractère significatif.

Le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.
La régularisation des avances doit intervenir au plus tard 3 mois après le paiement des sommes avancées.
En cas d'annulation de la mission du seul fait de l'agent, l'avance doit être intégralement remboursée.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Jocelyne Bak
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-70-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 septembre 2026
Date de publication et d'affichage : 15 septembre 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi 21 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, M. Jaouad ZAKI, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ M. Richie BAKALA MATETA, M. Valentin BAYOUD, Mme Consuelo PAVAN, Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Fabien FOSSE avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, Mme Maggy PIRET à Mme Maxelle THÉVENIN, Mme Aurélie DURAND à M. Franck VERNIN, Mme Sonia AOULMI à Mme Yasmine GUENDOUZ, Mme Nadia DIOP à M. Pascal BERTAUX, M. Mehdi LEFEUVRE à M. Hamza EL HIYANI

A été nommée secrétaire de séance : Mme. Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 25 SEP. 2026
Et Publication du : 25 SEP. 2026

N° : 2026DCM-09-60
Objet : Astreintes

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique
- Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment en son article 5 qui précise les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités territoriales et dispose que les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes sont précisées par décret par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat
- Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et Arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes
- Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, et l'Arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- Vu l'Arrêté du 14 avril 2015 modifié fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- Vu l'Arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-60-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

- Vu la Délibération n° 2024DCM-12-80 du 12 décembre 2024 relative aux astreintes
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2026
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 10 septembre 2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ABROGE la Délibération n° 2024DCM-12-80 du 12 décembre 2024.

DECIDE la mise en place des astreintes au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités suivantes :

Pour les agents de la filière technique :

Les astreintes seront mises en place pour :
- Suivi et maintenance des équipements publics (assainissement, bâtiments...),
- Manifestations particulières (fête locale, concert,...),
- Evènements climatiques (neige, inondation...),
- Evénements exceptionnels notamment liés à l'actualité.

Les emplois concernés sont :
- Agents des cadres d'emplois des agents techniques, des agents de maîtrise et des techniciens, des services techniques.

Les emplois concernés par l'astreinte de décision sont :
- L'emploi de Directeur du Centre Technique Municipal.

Pour les agents des autres filières :

Les astreintes seront mises en place pour :
- Manifestations particulières (gestion de la journée électorale, fête locale, concert ...),
- Evènements climatiques (neige, inondation...),
- Evénements exceptionnels notamment liés à l'actualité,
- Maintien de la continuité et du bon fonctionnement des services.

Les emplois concernés sont :
- Les emplois de Directeur des finances, Directeur des ressources humaines, Directeur des affaires juridiques et de l'urbanisme et Directeur de la communication,
- Les emplois de la filière police municipale.

PRECISE que la rémunération ou la compensation des astreintes s'effectuera selon les textes en vigueur, soit :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-60-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

FILIERE TECHNIQUE

ASTREINTE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
	par semaine complète	159,20 €	121 €	149,48 €	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	76 €	109,28 €	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75 €	10 €	10,05 €	
	le samedi	37,40 €	25 €	34,85 €	
	le dimanche ou un jour férié	46,55 €	34,85 €	43,38 €	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60 €	10 €	8,08 €	

	PERIODE CONCERNEE	Agents éligibles aux IHTS		Agents non éligibles aux IHTS INDEMNITE
		IHTS	REPOS COMPENSATEUR	
INTERVENTIONS (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	125% les 14 premières heures 127% pour les heures suivantes	/	16,00 €
	Le samedi		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	22,00 €
	La nuit		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	22,00 €
	Le dimanche ou un jour férié		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %	22,00 €

TOUTES FILIERES (hors filière technique)

	PERIODE CONCERNEE	*MONTANT DE L'INDEMNITÉ*	*REPOS COMPENSATEUR*
ASTREINTE	par semaine complète	156,95 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	48,02 €	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	114,74 €	1 journée
	pour un samedi	36,59€	½ journée
	pour un dimanche ou un jour férié	45,55 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,55 €	2 heures
INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	16,80 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Un samedi	21 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
	Une nuit	25,20 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
	Un dimanche ou un jour férié	33,60 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-60-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

PRECISE que ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes règlementaires applicables.

PRECISE qu'une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

PRECISE qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues et inscrites au budget au chapitre correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Jocelyne Bak
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-60-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 septembre 2026
Date de publication et d'affichage : 15 septembre 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 25

VOTE : A l'unanimité - Pour : 25 - Contre : - Abstentions : 8

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi 21 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, M. Jaouad ZAKI, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ M. Richie BAKALA MATETA, M. Valentin BAYOUD, Mme Consuelo PAVAN, Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Fabien FOSSE avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, Mme Maggy PIRET à Mme Maxelle THÉVENIN, Mme Aurélie DURAND à M. Franck VERNIN, Mme Sonia AOULMI à Mme Yasmine GUENDOUZ, Mme Nadia DIOP à M. Pascal BERTAUX, M. Mehdi LEFEUVRE à M. Hamza EL HIYANI

A été nommée secrétaire de séance : Mme. Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 25 SEP. 2026
Et Publication du : 25 SEP. 2026

N° : 2026DCM-09-50
Objet : Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L313-1 et suivants et L. 542-1 et suivants
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 21 septembre 2026 concernant les suppressions de postes
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 10 septembre 2026
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-50-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

De créer les postes suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Nb de postes	Motif	Poste	Service	Diplôme ou expérience nécessaires	Fondement du recrutement
Administrative	A	Attaché	Temps complet	1	Recrutement suite départ	Directeur de la communication	Cabinet du Maire	Diplôme de l'enseignement supérieur en communication publique, sciences politiques ou équivalent et expérience sur un poste similaire	L332-14 ou L332-8-2 ou L352-4
Technique	B	Technicien principal de 1ère classe	Temps complet	1	Evolution de carrière	/	CTM	/	/
Culturelle	A	Bibliothécaire	Temps complet	1	Recrutement suite départ	Coordinateur/trice médiathèque	Médiathèque	Diplôme de l'enseignement supérieur en métiers du livre, information et communication ou équivalent et expérience sur un poste similaire	L332-14 ou L332-8-2 ou L352-4
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 9h30/20ème	1	Recrutement suite départ + changement du temps de travail	Enseignant formation musicale	Conservatoire	Diplôme d'Etat ou expérience pédagogique et artistique significative	L.332-8-5 ou L332-14 ou L332-8-2 ou L352-4
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 1h30/20ème	1	Changement du temps de travail, nouveaux élèves	Enseignant basson	Conservatoire	Diplôme d'Etat ou expérience pédagogique et artistique significative	L.332-8-5 ou L332-14 ou L332-8-2 ou L352-4
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 15h20/20ème	1	Recrutement suite départ + changement du temps de travail	Enseignant batterie	Conservatoire	Diplôme d'Etat ou expérience pédagogique et artistique significative	L332-14 ou L332-8-2 ou L352-4
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 8h45/20ème	1	Changement du temps de travail, nouveaux élèves	Enseignant éveil musical	Conservatoire	Diplôme d'Etat ou expérience pédagogique et artistique significative	L.332-8-5 ou L332-14 ou L332-8-2 ou L352-4
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 7h45/20ème	1	Changement du temps de travail	Enseignant danse	Conservatoire	Diplôme d'Etat ou expérience pédagogique et artistique significative	L.332-8-5 ou L332-14 ou L332-8-2 ou L352-4
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	TNC 8h15/20ème	1	Recrutement suite départ + changement du temps de travail	Enseignant clarinette	Conservatoire	Diplôme d'Etat ou expérience pédagogique et artistique significative	L.332-8-5 ou L332-14 ou L332-8-2 ou L352-4
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	TNC 7h15/20ème	1	Recrutement suite départ + changement du temps de travail	Enseignant clarinette	Conservatoire	Diplôme d'Etat ou expérience pédagogique et artistique significative	L.332-8-5 ou L332-14 ou L332-8-2 ou L352-4
Culturelle	B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	Temps complet	1	Recrutement suite départ	Coordinateur/trice médiathèque	Médiathèque	Diplôme de l'enseignement supérieur en métiers du livre, information et	L332-14 ou L332-8-2 ou L352-4

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-50-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

								communication ou équivalent et expérience sur un poste similaire	
Culturelle	B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	Temps complet	1	Recrutement suite départ	Coordinateur/trice médiathèque	Médiathèque	Diplôme de l'enseignement supérieur en métiers du livre, information et communication ou équivalent et expérience sur un poste similaire	L332-14 ou L332-8-2 ou L352-4
Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe	Temps complet	1	Evolution de carrière	Agent de médiathèque	Médiathèque	/	/
Animation	C	Animateur principal de 2ème classe	TNC 5h15/35ème	1	Modification du temps de travail	Animateur atelier couture	MLD	/	L.332-8-5 ou L332-14 ou L332-8-2 ou L352-4

*TNC : Temps Non Complet

Et de supprimer les postes suivants :

Filière	Caté-gorie	Grade	Temps de travail	Nb de postes	Motif	Poste	Service
Technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	5	Départs suite retraite, rupture conventionnelle, évolution de carrière	Appariteur, agent de crèche, agent espaces verts et régie bâtiment	Assemblées, crèche, Centre technique municipal
		Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	2	Retraite, nomination concours	Agent d'entretien, auxiliaire de puériculture, assistant CTM	Entretien, petite enfance, CTM
		Adjoint technique	Temps complet	2	Départs	Agent voirie	Voirie
Sportive	C	Opérateur principal des APS	Temps complet	1	Grade libéré suite nomination concours sur grade supérieur	Educateur sportif	Sports
Animation	B	Animateur principal de 2ème classe	TNC 4/35ème	1	Modification du temps de travail	Animateur atelier couture	MLD
Culturelle	A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC 3/16ème TNC 2/16ème	1 1	Postes créés pour des recrutements mais candidat recruté sur d'autres grades	Enseignant musique	Conservatoire
Médico-sociale	A	Infirmier en soins généraux hors classe	Temps complet	1	Retraite	Agent habitat	Habitat
	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Temps complet	1	Poste créé pour un recrutement mais candidat recruté sur un autre grade	Auxiliaire de puériculture	Petite enfance
	C	ATSEM principal de 1ère classe	Temps complet	1	Poste créé pour un recrutement mais candidat recruté sur un autre grade	ATSEM	Education

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-50-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

PRECISE conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Jocelyne Bak
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-50-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 septembre 2026
Date de publication et d'affichage : 15 septembre 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi 21 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, M. Jaouad ZAKI, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ M. Richie BAKALA MATETA, M. Valentin BAYOUD, Mme Consuelo PAVAN, Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Fabien FOSSE avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, Mme Maggy PIRET à Mme Maxelle THÉVENIN, Mme Aurélie DURAND à M. Franck VERNIN, Mme Sonia AOULMI à Mme Yasmine GUENDOUZ, Mme Nadia DIOP à M. Pascal BERTAUX, M. Mehdi LEFEUVRE à M. Hamza EL HIYANI

A été nommée secrétaire de séance : Mme. Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 25 SEP. 2026
Et Publication du : 25 SEP. 2026

N° : 2026DCM-09-40
Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-8 et L. 2121-29
- Vu la Délibération n° 2020DCM-12-70 du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026
- Vu le projet de règlement intérieur, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 10 septembre 2026
- Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal pour la durée du mandat

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération.

DIT qu'il sera applicable dès l'obtention de sa force exécutoire, après réalisation des mesures d'affichage et de publicité en vigueur et transmission au contrôle de légalité.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-40-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Jocelyne Bak
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-40-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 septembre 2026
Date de publication et d'affichage : 15 septembre 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi 21 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, M. Jaouad ZAKI, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ M. Richie BAKALA MATETA, M. Valentin BAYOUD, Mme Consuelo PAVAN, Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Fabien FOSSE avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, Mme Maggy PIRET à Mme Maxelle THÉVENIN, Mme Aurélie DURAND à M. Franck VERNIN, Mme Sonia AOULMI à Mme Yasmine GUENDOUZ, Mme Nadia DIOP à M. Pascal BERTAUX, M. Mehdi LEFEUVRE à M. Hamza EL HIYANI

A été nommée secrétaire de séance : Mme. Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 25 SEP. 2026
Et Publication du : 25 SEP. 2026

N° : 2026DCM-09-20
Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2026

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2026 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Jocelyne Bak
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-20-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 15 septembre 2026
Date de publication et d'affichage : 15 septembre 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 27 - Excusés représentés : 6 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi 21 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, M. Jaouad ZAKI, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ M. Richie BAKALA MATETA, M. Valentin BAYOUD, Mme Consuelo PAVAN, Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Fabien FOSSE avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, Mme Maggy PIRET à Mme Maxelle THÉVENIN, Mme Aurélie DURAND à M. Franck VERNIN, Mme Sonia AOULMI à Mme Yasmine GUENDOUZ, Mme Nadia DIOP à M. Pascal BERTAUX, M. Mehdi LEFEUVRE à M. Hamza EL HIYANI

A été nommée secrétaire de séance : Mme. Jocelyne BAK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 25 SEP. 2026
Et Publication du : 25 SEP. 2026

N° : 2026DCM-09-10
Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Madame Jocelyne BAK en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

Jocelyne Bak
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260921-2026DCM-09-10-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/06/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 juin 2026
Date de publication et d'affichage : 19 juin 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 29 - Excusés représentés : 2 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 0 - Votants : 25

VOTE : A l'unanimité - Pour : 25 - Contre : - Abstentions : 6

L'an deux-mille-vingt-six, le jeudi 25 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, M. Fabien FOSSE, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ, M. Richie BAKALA MATETA, Mme Aurélie DURAND, Mme Consuelo PAVAN, Mme Sonia AOULMI, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, Mme Nadia DIOP, M. Mehdi LEFEUVRE, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Jaouad ZAKI avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, M. Valentin BAYOUD à M. Franck VERNIN
Etaient excusés non représentés : Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 1 – JUIL. 2026
Et Publication du : 1 – JUIL. 2026

N° : 2026DCM-06-230

Objet : Approbation du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et sollicitation de l'ouverture des enquêtes publiques conjointes relatives au projet de restructuration du centre commercial Plein-Ciel

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1 et suivants, L.110-1 et suivants, R.112-4 à R.112-7, L.131-1 et suivants, R.131-1 et suivants et R.131-14
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-2
- Vu le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Hauts de Melun et la convention pluriannuelle conclue avec l'ANRU en juin 2022
- Vu le bilan de la concertation préalable réalisée du 5 octobre au 15 novembre 2021 et approuvé par délibération le 24 mai 2022
- Vu le traité de concession d'aménagement conclu le 17 avril 2025 entre la Ville du Mée-sur-Seine et la SPL Melun Val de Seine Aménagement approuvé par délibération le 26 mars 2025
- Vu la décision n°DRIEAT-SCDD-2025-222 du 8 décembre 2025 dispensant le projet d'évaluation environnementale
- Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique établi conformément à l'article R.112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, comprenant notamment la notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages et l'appréciation sommaire des dépenses

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-230-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

- Vu le dossier d'enquête parcellaire comprenant le plan parcellaire et l'état parcellaire des biens concernés
- Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire et cadre de vie du 16 juin 2026
- Considérant que le centre commercial Plein-Ciel, construit en 1967, constitue une polarité commerciale de proximité essentielle pour les habitants du quartier
- Considérant que ce centre commercial présente aujourd'hui d'importants dysfonctionnements techniques, urbains, commerciaux et de sécurité, notamment un avis défavorable récurrent de la commission de sécurité et des difficultés structurelles de gestion de la copropriété
- Considérant que le projet de restructuration vise à maintenir et renforcer l'offre commerciale de proximité, améliorer la qualité urbaine et paysagère du site, développer les services aux habitants, conforter l'attractivité du quartier et accompagner la réhabilitation de la copropriété du Tripode
- Considérant que le projet prévoit la démolition du centre commercial existant après la réalisation d'un nouvel équipement commercial et le transfert des commerçants dans le cadre d'une opération dite « tiroir »
- Considérant que le projet poursuit ainsi des finalités d'intérêt général évidentes
- Considérant que la réalisation du projet nécessite la maîtrise foncière complète des lots composant l'actuelle copropriété commerciale
- Considérant que les acquisitions amiables demeureront privilégiées mais que la multiplicité des propriétaires et l'imbrication des emprises rendent nécessaire l'engagement d'une procédure d'expropriation afin de garantir la réalisation du projet dans des délais compatibles avec les objectifs du NPNRU
- Considérant que le projet s'accompagne d'améliorations environnementales significatives, notamment par la désimperméabilisation partielle du site, le renforcement des espaces végétalisés, l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et le développement des mobilités actives
- Considérant que le projet repose sur un principe de continuité de l'activité commerciale permettant le transfert des commerces existants vers les futurs locaux, contribuant ainsi au maintien de l'emploi local, de l'offre de proximité et du dynamisme économique du quartier
- Considérant que les inconvénients de l'opération, principalement liés aux contraintes temporaires de la phase de travaux, aux coûts d'investissement et aux acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, demeurent limités et proportionnés au regard des bénéfices attendus
- Considérant qu'au regard de la théorie du bilan, les atteintes à la propriété privée, le coût financier de l'opération et les inconvénients qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt général qu'elle présente
- Considérant dès lors que le bilan coût-avantages de l'opération est à l'évidence positif et que l'utilité publique du projet de restructuration du centre commercial Plein-Ciel est établie

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relatif au projet de restructuration du centre commercial Plein-Ciel, annexé à la présente délibération.

APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire annexé à la présente délibération.

DECIDE DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne l'ouverture conjointe :

- De l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet Plein-Ciel ;
- De l'enquête parcellaire correspondante.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-230-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

DECIDE DE SOLLICITER de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne la déclaration d'utilité publique des acquisitions foncières et travaux nécessaires à la réalisation du projet Plein-Ciel, au bénéfice de la Ville du Mée-sur-Seine.

DECIDE DE SOLLICITER, le cas échéant, la prise de l'arrêté de cessibilité portant sur les biens et droits immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents, actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la poursuite de la procédure d'expropriation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

Denis Didierlaurent
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-230-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/06/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 juin 2026
Date de publication et d'affichage : 19 juin 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 29 - Excusés représentés : 2 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 0 - Votants : 23

(Déport de Mme THEVENIN, élue administrateur au sein de la SPL, qui n'a pas été rapporteur, n'a pas pris part au débat et au vote)

VOTE : A l'unanimité - Pour : 23 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-six, le jeudi 25 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, M. Fabien FOSSE, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ, M. Richie BAKALA MATETA, Mme Aurélie DURAND, Mme Consuelo PAVAN, Mme Sonia AOULMI, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, Mme Nadia DIOP, M. Mehdi LEFEUVRE, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Jaouad ZAKI avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, M. Valentin BAYOUD à M. Franck VERNIN
Etaient excusés non représentés : Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 1 - JUIL. 2026
Et Publication du : 1 - JUIL. 2026

N° : 2026DCM-06-220

Objet : Approbation d'une convention d'avance de trésorerie entre la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et la Commune du Mée-sur-Seine pour l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 1523-1 à L. 1523-4 et L. 1531-1 et suivants
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5
- Vu le Code de la commande publique, notamment en ses articles L.2511-1 et suivants relatifs aux contrats conclus avec les sociétés publiques locales
- Vu la Délibération n° 13.02.80 du 28 février 2013 approuvant la prise de participation de la Commune du Mée-sur-Seine au capital social de la SPL Melun Val de Seine Aménagement
- Vu la Délibération n° 2020DCM-09-140 du 18 septembre 2020 définissant les objectifs et approuvant les modalités de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le « secteur Plein-Ciel »
- Vu la Délibération n° 2021DCM-06-150 du 24 juin 2021 portant approbation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein-Ciel
- Vu la Délibération n° 2022DCM-05-160 du 24 mai 2022 portant approbation du bilan de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le « secteur Plein-Ciel »

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-220-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

- Vu la Délibération n° 2024DCM-05-110 du 23 mai 2024 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein-Ciel
- Vu le traité de concession d'aménagement du secteur Plein-Ciel et ses 6 annexes, précisant les modalités d'intervention de la SPL MVSA, notamment les missions confiées, le périmètre concerné, la durée du contrat et les modalités de financement, approuvé par une délibération du Conseil municipal du 26 mars 2025
- Vu l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement entre la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et la Commune du Mée-sur-Seine pour l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), et ses annexes, approuvés par une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2026
- Vu le projet de convention d'avance de trésorerie entre la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et la Commune du Mée-sur-Seine dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et ses annexes, ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire et cadre de vie du 16 juin 2026
- Considérant le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain secteur « Plein-Ciel »
- Considérant que la concession d'aménagement entre la SPL Melun Val de Seine Aménagement et la Commune du Mée-sur-Seine pour l'aménagement du secteur Plein-Ciel prévoit en son article 15 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'aménageur pourra solliciter le versement par la collectivité concédante d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2 4° du Code général des collectivités territoriales
- Considérant que le plan de trésorerie prévisionnel inclus en annexe à la concession d'aménagement approuvé par le Conseil Municipal en date du 26 mars 2025 fait apparaître les besoins de trésorerie annuels nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement, à savoir un besoin de financement à hauteur de 2 500 000 € entre 2028 et 2032
- Considérant dès lors la nécessité de conclure une convention d'avance de trésorerie avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement pour préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie, effectuée par la Commune du Mée-sur-Seine à la SPL, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'avance de trésorerie entre la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et la Commune du Mée-sur-Seine pour l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et ses annexes, ci-annexés.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'avance de trésorerie entre la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et la Commune du Mée-sur-Seine pour l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et ses annexes, ci-annexés, ainsi que tous documents/actes y afférents et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-220-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites aux chapitres correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Denis Didierlaurent
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-220-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/06/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 juin 2026
Date de publication et d'affichage : 19 juin 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 29 - Excusés représentés : 2 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 0 - Votants : 31

VOTE : A l'unanimité - Pour : 31 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-six, le jeudi 25 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, M. Fabien FOSSE, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ, M. Richie BAKALA MATETA, Mme Aurélie DURAND, Mme Consuelo PAVAN, Mme Sonia AOULMI, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, Mme Nadia DIOP, M. Mehdi LEFEUVRE, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Jaouad ZAKI avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, M. Valentin BAYOUD à M. Franck VERNIN
Etaient excusés non représentés : Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 1 – JUIL. 2026
Et Publication du : 1 – JUIL. 2026

N° : 2026DCM-06-210

Objet : Concession d'aménagement pour l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Présentation et approbation du Compte Rendu Annuel de la Collectivité Locale (CRACL) de l'année 2025

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 1523-1 à L. 1523-4 et L. 1531-1 et suivants
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5
- Vu le Code de la commande publique, notamment en ses articles L.2511-1 et suivants relatifs aux contrats conclus avec les sociétés publiques locales
- Vu la Délibération n° 13.02.80 du 28 février 2013 approuvant la prise de participation de la Commune du Mée-sur-Seine au capital social de la SPL Melun Val de Seine Aménagement
- Vu la Délibération n° 2020DCM-09-140 du 18 septembre 2020 définissant les objectifs et approuvant les modalités de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le « secteur Plein-Ciel »
- Vu la Délibération n° 2021DCM-06-150 du 24 juin 2021 portant approbation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein-Ciel
- Vu la Délibération n° 2022DCM-05-160 du 24 mai 2022 portant approbation du bilan de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le « secteur Plein-Ciel »

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-210-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

- Vu la Délibération n° 2024DCM-05-110 du 23 mai 2024 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein-Ciel
- Vu le traité de concession d'aménagement du secteur Plein-Ciel et ses 6 annexes, précisant les modalités d'intervention de la SPL MVSA, notamment les missions confiées, le périmètre concerné, la durée du contrat et les modalités de financement, approuvé par une délibération du Conseil municipal du 26 mars 2025
- Vu l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement entre la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et la Commune du Mée-sur-Seine pour l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), et ses annexes, approuvés par une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2026
- Vu le Comte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2025 de la concession d'aménagement du secteur Plein-Ciel, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire et cadre de vie du 16 juin 2026
- Considérant l'obligation de présenter le Compte Rendu Annuel de la Collectivité Locale (CRACL) de l'année 2025 pour l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du Compte Rendu Annuel de la Collectivité Locale (CRACL) de l'année 2025 au titre de la concession d'aménagement du secteur Plein-Ciel, annexé à la présente délibération.

APPROUVE le Compte Rendu Annuel de la Collectivité Locale (CRACL) de l'année 2025 au titre de la concession d'aménagement du secteur Plein-Ciel, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Denis Didierlaurent
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-210-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/06/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 juin 2026
Date de publication et d'affichage : 19 juin 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 29 - Excusés représentés : 2 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 0 - Votants : 22

(Déport de Mme THEVENIN, élue administrateur au sein de la SPL, qui n'a pas été rapporteur, n'a pas pris part au débat et au vote)

VOTE : A l'unanimité - Pour : 22 - Contre : - Abstentions : 8

L'an deux-mille-vingt-six, le jeudi 25 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, M. Fabien FOSSE, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ, M. Richie BAKALA MATETA, Mme Aurélie DURAND, Mme Consuelo PAVAN, Mme Sonia AOULMI, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, Mme Nadia DIOP, M. Mehdi LEFEUVRE, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Jaouad ZAKI avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, M. Valentin BAYOUD à M. Franck VERNIN
Etaient excusés non représentés : Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 1 – JUIL. 2026
Et Publication du : 1 – JUIL. 2026

N° : 2026DCM-06-200

Objet : Approbation de l'avenant 1 au traité de concession d'aménagement entre la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et la Commune du Mée-sur-Seine pour l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 1523-1 à L. 1523-4 et L. 1531-1 et suivants
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5
- Vu le Code de la commande publique, notamment en ses articles L.2511-1 et suivants relatifs aux contrats conclus avec les sociétés publiques locales
- Vu la Délibération n° 13.02.80 du 28 février 2013 approuvant la prise de participation de la Commune du Mée-sur-Seine au capital social de la SPL Melun Val de Seine Aménagement
- Vu la Délibération n° 2020DCM-09-140 du 18 septembre 2020 définissant les objectifs et approuvant les modalités de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le « secteur Plein-Ciel »
- Vu la Délibération n° 2021DCM-06-150 du 24 juin 2021 portant approbation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein-Ciel
- Vu la Délibération n° 2022DCM-05-160 du 24 mai 2022 portant approbation du bilan de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le « secteur Plein-Ciel »

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-200-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

- Vu la Délibération n° 2024DCM-05-110 du 23 mai 2024 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein-Ciel
- Vu le traité de concession d'aménagement du secteur Plein-Ciel et ses 6 annexes, précisant les modalités d'intervention de la SPL MVSA, notamment les missions confiées, le périmètre concerné, la durée du contrat et les modalités de financement, approuvé par une délibération du Conseil municipal du 26 mars 2025
- Vu le projet d'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement entre la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et la Commune du Mée-sur-Seine pour l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), et ses annexes, ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire et cadre de vie du 16 juin 2026
- Considérant le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain secteur « Plein-Ciel »
- Considérant le domaine d'expertise et le champ d'intervention de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA)
- Considérant que la SPL MVSA, dont la commune est actionnaire, exerce des activités essentielles pour le compte et sous le contrôle exclusif de ses collectivités membres, et que ce contrôle est similaire à celui qu'elles exercent sur leurs propres services
- Considérant l'entrée en vigueur du référentiel comptable M57 a modifié les modalités d'imputation budgétaire des participations des collectivités, conduisant à rattacher en section de fonctionnement certaines dépenses initialement prévues en section d'investissement
- Considérant que cette évolution a un impact direct sur l'équilibre financier de l'opération d'aménagement Plein-Ciel tel qu'approuvé initialement
- Considérant que dans ce contexte, et afin de préserver l'économie générale de l'opération, la SPL et la commune ont procédé à une refonte du bilan financier, en adaptant la structure des participations. Ce travail a conduit à rehausser la participation à l'équipement, désormais assise sur l'ensemble des dépenses éligibles relatives aux biens de retour (hors rémunération de l'aménageur), déduction faite des subventions perçues, notamment de l'ANRU
- Considérant que cet ajustement permet corrélativement de réduire la participation d'équilibre de la commune, tout en maintenant l'équilibre global de l'opération
- Considérant dès lors la nécessité de tirer les conséquences de ces évolutions comptables, financières et opérationnelles, tout en garantissant la sécurisation juridique et la soutenabilité de l'opération d'aménagement Plein-Ciel, à travers la conclusion d'un avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement susvisé

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement entre la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et la Commune du Mée-sur-Seine pour l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et ses annexes, ci-annexés.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement entre la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et la Commune du Mée-sur-Seine pour l'opération d'aménagement du secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et ses annexes, ci-annexés, ainsi que tous documents/actes y afférents et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-200-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites aux chapitres correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Denis Didierlaurent
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-200-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/06/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 juin 2026
Date de publication et d'affichage : 19 juin 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 29 - Excusés représentés : 2 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 0 - Votants : 31

VOTE : A l'unanimité - Pour : 31 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-six, le jeudi 25 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, M. Fabien FOSSE, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ (revenue à 21h35), M. Richie BAKALA MATETA, Mme Aurélie DURAND, Mme Consuelo PAVAN, Mme Sonia AOULMI, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, Mme Nadia DIOP, M. Mehdi LEFEUVRE, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Jaouad ZAKI avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, M. Valentin BAYOUD à M. Franck VERNIN
Etaient excusés non représentés : Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 1 – JUIL. 2026
Et Publication du : 1 – JUIL. 2026

N° : 2026DCM-06-180
Objet : Attribution de subventions 2026 aux associations conventionnées

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L2311-7
- Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10, modifié par la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 - art. 165
- Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- Vu la Circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 aux subventions accordées aux associations et à la conclusion des conventions d'objectifs
- Vu la Délibération n° 2025DCM-12-110 du 18 décembre 2025 prévoyant le versement d'avances sur subventions 2026 aux associations
- Vu le Budget Primitif 2026 et notamment son annexe IV.B8 - subventions versées dans le cadre du budget
- Vu les conventions d'objectifs et de moyens liant ces associations et la Ville du Mée-sur-Seine
- Vu l'avis de la Commission vie démocratique du 11 juin 2026
- Considérant la nécessité de procédé à un vote par délibération distincte du vote du budget pour les subventions assorties de conditions d'octroi en vertu de l'article L.2311-7 susmentionné

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-180-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions 2026 ci-dessous :

Association	Subvention totale 2026
Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel communal de Le Mée-sur-Seine	32 000,00 €
Le Mée Sports Handball	42 535.70 €
Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball	154 668.02 €
Le Mée Sports Football	176 351.24 €
Le Mée Sports Natation	5 482,66 €

DIT que les dépenses seront imputées au compte 6574 (chapitre 65) du budget communal.

PRECISE que ces montants inclus les acomptes attribués par la délibération n° 2025DCM-12-110.

PRECISE qu'en application de l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les subventions 2026 aux associations ont été votées et les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau annexé.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE BP 2026	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration)	Nombre de votants	Adopté par
Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel communal de Le Mée-sur-Seine	M. Serge DURAND, M. Fabien FOSSE	29	29 voix pour

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

Denis Didierlaurent
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-180-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/06/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 juin 2026
Date de publication et d'affichage : 19 juin 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 28 - Excusés représentés : 2 - Excusés non représentés : 3 - Absent : 0 - Votants : 30

VOTE : A l'unanimité - Pour : 30 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-six, le jeudi 25 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, M. Fabien FOSSE, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Richie BAKALA MATETA, Mme Aurélie DURAND, Mme Consuelo PAVAN, Mme Sonia AOULMI, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, Mme Nadia DIOP, M. Mehdi LEFEUVRE, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Jaouad ZAKI avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, M. Valentin BAYOUD à M. Franck VERNIN
Etaient excusés non représentés : Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT, Mme Yasmine GUENDOUZ (sortie à 21h31)

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 1 – JUIL. 2026
Et Publication du : 1 – JUIL. 2026

N° : 2026DCM-06-170
Objet : Contrat d'objectifs et de moyens 2026-2027 avec l'association sportive Le Mée Sports Natation

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10, modifié par la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 - art. 165
- Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention
- Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens 2026-2027 avec l'association sportive Le Mée Sports Natation, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission vie démocratique du 11 juin 2026
- Considérant que le montant de la subvention accordée à l'association est supérieur à 23 000 €, il est proposé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens pour une période d'un an, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Natation du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-170-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive Le Mée Sports Natation du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 ci-annexé, ainsi que tous documents y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Denis Didierlaurent
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-170-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/06/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 juin 2026
Date de publication et d'affichage : 19 juin 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 29 - Excusés représentés : 2 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 0 - Votants : 25

VOTE : A l'unanimité - Pour : 25 - Contre : - Abstentions : 6

L'an deux-mille-vingt-six, le jeudi 25 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, M. Fabien FOSSE, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ, M. Richie BAKALA MATETA, Mme Aurélie DURAND, Mme Consuelo PAVAN, Mme Sonia AOULMI, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, Mme Nadia DIOP, M. Mehdi LEFEUVRE, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Jaouad ZAKI avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, M. Valentin BAYOUD à M. Franck VERNIN
Etaient excusés non représentés : Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 1 - JUIL. 2026
Et Publication du : 1 - JUIL. 2026

N° : 2026DCM-06-160
Objet : Délégation de Service Public pour la gestion du marché d'approvisionnement forain : signature de l'avenant n°2

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-19, L. 2224-18 à L. 2224-22, L. 2121-29 et L. 1413-1
- Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession
- Vu l'Ordonnance du 26 novembre 2018 portant la partie législative du Code de la commande publique
- Vu le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession
- Vu le Décret du 3 décembre 2018 portant la partie réglementaire du Code de la commande publique
- Vu la Circulaire n° Dem-C/2015/31988 du 15 juin 2015, relative aux activités de commerce sur le domaine public
- Vu le contrat de Délégation de Service Public en date du 30 septembre 2021 par lequel la commune a confié à la société LES FILS DE MADAME GERAUD, pour une durée de 5 ans, la gestion du service public d'approvisionnement du marché forain arrivant à échéance le 31 octobre 2026
- Vu la Délibération n° 2021DCM-04-170 du 1er avril 2021 approuvant le principe de la gestion déléguée du marché d'approvisionnement forain pour une durée de 5 ans
- Vu la présentation en Commission finances, administration générale et vie économique du 17 avril 2026

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-160-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

- Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux sur l'avenant n°2 en date du 28 mai 2026
- Considérant, qu'afin de garantir la continuité du service public et au regard du calendrier des séances du Conseil Municipal, il convient de prolonger, par voie d'avenant, le contrat de Délégation de Service Public actuel avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD jusqu'au 31 janvier 2027
- Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du marché d'approvisionnement forain, ci-annexé, afin de prolonger la durée dudit contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du marché d'approvisionnement forain, ci-annexé, ainsi que tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Denis Didierlaurent
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-160-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/06/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 juin 2026
Date de publication et d'affichage : 19 juin 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 29 - Excusés représentés : 2 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 0 - Votants : 25

VOTE : A l'unanimité - Pour : 25 - Contre : - Abstentions : 6

L'an deux-mille-vingt-six, le jeudi 25 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, M. Fabien FOSSE, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ, M. Richie BAKALA MATETA, Mme Aurélie DURAND, Mme Consuelo PAVAN, Mme Sonia AOULMI, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, Mme Nadia DIOP, M. Mehdi LEFEUVRE, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Jaouad ZAKI avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, M. Valentin BAYOUD à M. Franck VERNIN
Etaient excusés non représentés : Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 1 – JUIL. 2026
Et Publication du : 1 – JUIL. 2026

N° : 2026DCM-06-150
Objet : Marché d'approvisionnement forain : approbation du principe de gestion déléguée et lancement de la procédure

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-19, L. 2224-18 à L. 2224-22, L. 2129-29, L. 1413-1, R. 1411-1 à R. 1411-8, R. 3114-1 et R. 3114-2
- Vu le Code de la commande publique, notamment en ses articles L. 1120-1 à L. 1122-1 et R. 3111-1 à D. 3381-5
- Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession
- Vu l'Ordonnance du 26 novembre 2018 portant la partie législative du Code de la commande publique
- Vu le Décret du 3 décembre 2018 portant la partie réglementaire du Code de la commande publique
- Vu le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession
- Vu la Circulaire n° Dem-C/2015/31988 du 15 juin 2015, relative aux activités de commerce sur le domaine public
- Vu la Délibération n° 2021DCM-04-170 du 1er avril 2021 approuvant le principe de la gestion déléguée du marché d'approvisionnement forain pour une durée de cinq ans
- Vu la Délibération n° 2021 DCM-09-70 du 30 septembre 2021 approuvant le choix du délégataire et l'autorisation donnée au Maire de signer le contrat de Délégation de Service Public (DSP)
- Vu la Délibération n° 2022 DCM-06-150 du 30 juin 2022 approuvant la création d'une deuxième session du marché d'approvisionnement forain le mercredi et l'avenant n°1 au contrat de délégation d'affermage

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

- Vu le contrat de délégation de service public en date du 1er novembre 2021 par lequel la commune a confié à la société S.A.S. Les Fils de Madame Géraud pour une durée de 5 ans la gestion du service public d'approvisionnement du marché forain arrivant à échéance le 31 octobre 2026
- Vu le rapport sur le principe de la gestion déléguée présentée, ci-annexé
- Vu la présentation en Commission finances, administration générale et vie économique du 17 avril 2026
- Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux sur le principe de la gestion déléguée et a fortiori sur le renouvellement de la Délégation de Service Public en date du 28 mai 2026
- Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public pour le marché d'approvisionnement forain
- Considérant que la Délégation de Service Public est le mode de gestion le plus fréquemment retenu pour les marchés forains, avec l'intervention d'un opérateur privé ayant une bonne pratique du secteur du commerce non sédentaire et permettant ainsi d'assurer la pérennité de l'offre marchande
- Considérant que la commune ne dispose pas de compétences semblables dans ses effectifs ou son organisation pour permettre une gestion en régie directe efficiente
- Considérant dès lors que la gestion déléguée par voie d'affermage est le mode de fonctionnement approprié pour le marché d'approvisionnement forain de la commune

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la gestion déléguée par voie d'affermage pour l'approvisionnement du marché forain pour une durée de cinq ans ainsi qu'une option pour la fourniture de bâches avec fixation au sol.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique et de manière générale, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

ACCEPTE les caractéristiques qualitatives et quantitatives de la délégation de service public telles que décrites dans le rapport préalable ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Denis Didierlaurent
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/06/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 juin 2026
Date de publication et d'affichage : 19 juin 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 29 - Excusés représentés : 2 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 0 - Votants : 31

VOTE : A l'unanimité - Pour : 31 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-six, le jeudi 25 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, M. Fabien FOSSE, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ, M. Richie BAKALA MATETA, Mme Aurélie DURAND, Mme Consuelo PAVAN, Mme Sonia AOULMI, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, Mme Nadia DIOP, M. Mehdi LEFEUVRE, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Jaouad ZAKI avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, M. Valentin BAYOUD à M. Franck VERNIN
Etaient excusés non représentés : Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 1 – JUIL. 2026
Et Publication du : 1 – JUIL. 2026

N° : 2026DCM-06-140
Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'isolation et le remplacement des menuiseries du Mas

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Circulaire départemental du 01/12/2025 relative à l'Appel à projets – Dotations d'investissements 2026
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 15 juin 2026
- Considérant la volonté de la commune de la commune de procéder à l'isolation et au remplacement des menuiseries du Mas
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'Etat au travers de son dispositif DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), notamment en se portant candidate

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'isolation et au remplacement des menuiseries du Mas pour un montant de 1 161 591,66 € HT.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-140-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

DÉCIDE

- De solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de 400 000,00 € correspondant à 34,44 % du montant des travaux. Le montant des fonds propres de la commune alloué pour ce projet s'élevant à 761 591,66 € HT, cela correspond à 65,56 % du montant de ce projet.
- D'imputer les recettes et les dépenses en découlant aux chapitres correspondants du budget communal.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents/actes y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution des présentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Denis Didierlaurent
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-140-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/06/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 juin 2026
Date de publication et d'affichage : 19 juin 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 29 - Excusés représentés : 2 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 0 - Votants : 31

VOTE : A l'unanimité - Pour : 31 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-six, le jeudi 25 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, M. Fabien FOSSE, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ, M. Richie BAKALA MATETA, Mme Aurélie DURAND, Mme Consuelo PAVAN, Mme Sonia AOULMI, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, Mme Nadia DIOP, M. Mehdi LEFEUVRE, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Jaouad ZAKI avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, M. Valentin BAYOUD à M. Franck VERNIN
Etaient excusés non représentés : Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 1 – JUIL. 2026
Et Publication du : 1 – JUIL. 2026

N° : 2026DCM-06-130
Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'isolation thermique extérieure et le remplacement des fenêtres de la Maison Fenez

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Circulaire départemental du 01/12/2025 relative à l'Appel à projets – Dotations d'investissements 2026
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 15 juin 2026
- Considérant la volonté de la commune de procéder à l'isolation thermique extérieure et au remplacement des menuiseries de la Maison FENEZ
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'Etat au travers de son dispositif DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), notamment en se portant candidate

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'isolation thermique extérieure et de remplacement des fenêtres de la Maison Fenez pour un montant de 293 548,76 € HT.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

DÉCIDE

- De solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de 234 839,00 € correspondant à 80,00 % du montant des travaux. Le montant des fonds propres de la commune alloué pour ce projet s'élevant à 58 709,76 € HT, cela correspond à 20,00% du montant de ce projet.
- D'imputer les recettes et les dépenses en découlant aux chapitres correspondants du budget communal.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents/actes y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution des présentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Denis Didierlaurent
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/06/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 juin 2026
Date de publication et d'affichage : 19 juin 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 29 - Excusés représentés : 2 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 0 - Votants : 31

VOTE : A l'unanimité - Pour : 31 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-six, le jeudi 25 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, M. Fabien FOSSE, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ, M. Richie BAKALA MATETA, Mme Aurélie DURAND, Mme Consuelo PAVAN, Mme Sonia AOULMI, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, Mme Nadia DIOP, M. Mehdi LEFEUVRE, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Jaouad ZAKI avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, M. Valentin BAYOUD à M. Franck VERNIN
Etaient excusés non représentés : Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 1 – JUIL. 2026
Et Publication du : 1 – JUIL. 2026

N° : 2026DCM-06-120
Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le désamiantage et la réfection des sols et des peintures au groupe scolaire Plein Ciel

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Circulaire départemental du 01/12/2025 relative à l'Appel à projets – Dotations d'investissements 2026
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 15 juin 2026
- Considérant la volonté de la commune de mettre le projet de désamiantage et de réfection des sols et des peintures au groupe scolaire Plein Ciel
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'Etat au travers de son dispositif DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), notamment en se portant candidate

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de désamiantage et de réfection des sols et des peintures du groupe scolaire Plein Ciel pour un montant de 222 849,13 € HT.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-120-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

DÉCIDE

- De solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de 178 279,30 € correspondant à 80,00 % du montant des travaux. Le montant des fonds propres de la commune alloué pour ce projet s'élevant à 44 569,83 € HT, cela correspond à 20,00% du montant de ce projet.
- D'imputer les recettes et les dépenses en découlant aux chapitres correspondants du budget communal.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents/actes y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution des présentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Denis Didierlaurent
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-120-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/06/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 juin 2026
Date de publication et d'affichage : 19 juin 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 29 - Excusés représentés : 2 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 0 - Votants : 31

VOTE : A la majorité - Pour : 25 - Contre : 6 - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-six, le jeudi 25 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, M. Fabien FOSSE, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ, M. Richie BAKALA MATETA, Mme Aurélie DURAND, Mme Consuelo PAVAN, Mme Sonia AOULMI, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, Mme Nadia DIOP, M. Mehdi LEFEUVRE, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Jaouad ZAKI avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, M. Valentin BAYOUD à M. Franck VERNIN
Etaient excusés non représentés : Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 1 – JUIL. 2026
Et Publication du : 1 – JUIL. 2026

N° : 2026DCM-06-110
Objet : Tarifs municipaux

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération n°2025DCM-07-90 du 02 juillet 2025 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er septembre 2025
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 15 juin 2026
- Considérant la nécessité de faciliter la lecture des tarifs municipaux en apportant des précisions complémentaires, notamment en explicitant les libellés
- Considérant la nécessite de préciser les lieux dans lesquels les adhérents de l'Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de Le Mée-sur-Seine (ALSPCM) et leurs ayants droits bénéficieront du tarif réduit des spectacles de la saison culturelle
- Considérant notamment la nécessité de préciser les modalités pour bénéficier de la gratuité de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline pour les Méens pour la période du 4 juillet au 30 août 2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter les nouveaux tarifs municipaux selon le document ci-annexé.

PRÉCISE que ces tarifs municipaux seront valables à compter du 1er septembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-110-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

PRÉCISE que les tarifs des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sont déterminés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), que leur inscription dans les tarifs municipaux ci-annexés n'a qu'une vocation informative, et que ces derniers sont susceptibles d'évoluer chaque année à l'initiative de la CAF.

DIT que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Denis Didierlaurent
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-110-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/06/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 juin 2026
Date de publication et d'affichage : 19 juin 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 29 - Excusés représentés : 2 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 0 - Votants :

VOTE : Prend acte

L'an deux-mille-vingt-six, le jeudi 25 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, M. Fabien FOSSE, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ, M. Richie BAKALA MATETA, Mme Aurélie DURAND, Mme Consuelo PAVAN, Mme Sonia AOULMI, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, Mme Nadia DIOP, M. Mehdi LEFEUVRE, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Jaouad ZAKI avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, M. Valentin BAYOUD à M. Franck VERNIN
Etaient excusés non représentés : Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 1 – JUIL. 2026
Et Publication du : 1 – JUIL. 2026

N° : 2026DCM-06-100
Objet : Rapport annuel sur l'utilisation 2025 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2334-15 et suivants relatifs à la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale, L. 2531-12 et suivants relatifs au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France
- Vu l'obligation faite aux communes ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France prévu à l'article L. 2531-12 du Cgct de présenter un rapport annuel quant aux actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement
- Vu le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France au titre de l'année 2025, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 15 juin 2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport d'utilisation Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF) au titre de l'année 2025, ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-100-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Denis Didierlaurent
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-100-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/06/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 juin 2026
Date de publication et d'affichage : 19 juin 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 29 - Excusés représentés : 2 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 0 - Votants : 23

VOTE : A l'unanimité - Pour : 23 - Contre : - Abstentions : 8

L'an deux-mille-vingt-six, le jeudi 25 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, M. Fabien FOSSE, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ, M. Richie BAKALA MATETA, Mme Aurélie DURAND, Mme Consuelo PAVAN, Mme Sonia AOULMI, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, Mme Nadia DIOP, M. Mehdi LEFEUVRE, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Jaouad ZAKI avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, M. Valentin BAYOUD à M. Franck VERNIN
Etaient excusés non représentés : Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 1 – JUIL. 2026
Et Publication du : 1 – JUIL. 2026

N° : 2026DCM-06-90
Objet : Fin du service commun pour un Directeur Général des Services (DGS) mutualisé entre la Commune de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-4-2
- Vu le Code général de la fonction publique
- Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales
- Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial de la Commune du Mée-sur-Seine du 10 juin 2026
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial de la CAMVS du 23 juin 2026
- Vu l'avis favorable de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 15 juin 2026
- Considérant l'avenant n° 1 à la convention de mise en place d'un service commun d'un Directeur Général des Services mutualisé entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Commune de Le Mée-sur-Seine et notamment les articles 9 et 10

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-90-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la fin du service commun dénommé « Directeur Général des Services mutualisé » entre la Commune de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à compter du 30 septembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Denis Didierlaurent
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-90-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/06/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 juin 2026
Date de publication et d'affichage : 19 juin 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 29 - Excusés représentés : 2 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 0 - Votants : 23

VOTE : A l'unanimité - Pour : 23 - Contre : - Abstentions : 8

L'an deux-mille-vingt-six, le jeudi 25 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, M. Fabien FOSSE, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ, M. Richie BAKALA MATETA, Mme Aurélie DURAND, Mme Consuelo PAVAN, Mme Sonia AOULMI, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, Mme Nadia DIOP, M. Mehdi LEFEUVRE, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Jaouad ZAKI avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, M. Valentin BAYOUD à M. Franck VERNIN
Etaient excusés non représentés : Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 1 – JUIL. 2026
Et Publication du : 1 – JUIL. 2026

N° : 2026DCM-06-80
Objet : Avenant n° 1 à la convention de mise en place d'un service commun d'un Directeur Général des Services (DGS) mutualisé entre la Commune de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-4-2
- Vu le Code général de la fonction publique
- Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales
- Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
- Vu la Délibération n° 2023.8.27.256 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2023 portant création d'un service commun « Directeur Général des Services mutualisé »
- Vu la Délibération n° 2023DCM-12-100 du Conseil Municipal de la Commune de Le Mée-sur-Seine du 21 décembre 2023 portant création d'un service commun « Directeur Général des Services mutualisé »
- Vu la Délibération n°2026DCM-06-90 du Conseil Municipal de Le Mée-sur-Seine du 25 juin sollicitant la résiliation de la convention de service commun « Directeur Général des Services mutualisé » et ses annexes entre la CAMVS et la Ville de Le Mée-sur-Seine
- Considérant la volonté conjointe des deux entités de mettre fin au service commun « Directeur Général des Services mutualisé » entre la CAMVS et la Ville de Le Mée-sur-Seine

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-80-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de mise en place d'un service commun d'un Directeur Général des Services (DGS) mutualisé entre la Commune de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise en place d'un service commun d'un Directeur Général des Services (DGS) mutualisé entre la Commune de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), ci-annexée, et à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

Denis Didierlaurent
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-80-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/06/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 juin 2026
Date de publication et d'affichage : 19 juin 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 29 - Excusés représentés : 2 - Excusés non représentés : 2 - Absent : - Votants : 25

VOTE : A la majorité - Pour : 23 - Contre : 2 - Abstentions : 6

L'an deux-mille-vingt-six, le jeudi 25 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, M. Fabien FOSSE, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ, ,M. Richie BAKALA MATETA, Mme Aurélie DURAND, Mme Consuelo PAVAN, Mme Sonia AOULMI, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, Mme Nadia DIOP, M. Mehdi LEFEUVRE, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Jaouad ZAKI avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, M. Valentin BAYOUD à M. Franck VERNIN
Etaient excusés non représentés : Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 1 - JUIL. 2026
Et Publication du : 1 - JUIL. 2026

N° : 2026DCM-06-70
Objet : Création d'un service commun pour un Directeur de Cabinet mutualisé entre la Commune de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-4-2
- Vu Le Code général de la fonction publique, notamment en son article L. 333-1
- Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales
- Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
- Vu le Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de Cabinet
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial de la Commune de Le Mée-sur-Seine du 10 juin 2026
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial de la CAMVS en date du 23 juin 2026
- Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-70-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

- Considérant que dans ce cadre, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut désigner une commune comme gestionnaire du service commun
- Considérant que la mutualisation du Directeur de Cabinet facilitera la communication et l'action politique de l'exécutif deux administrations
- Considérant qu'un service commun permet à la fois de réduire les coûts de fonctionnement de des services et d'améliorer les conditions d'exercice par l'autorité territoriale de ses missions, tant du côté de la commune, que de la communauté d'agglomération
- Considérant le projet de convention de service commun ci-annexé

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création du service commun dénommé « Directeur de Cabinet mutualisé » entre la Commune de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

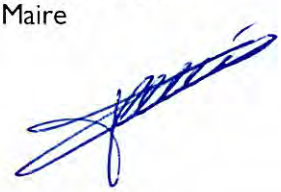
DÉSIGNE la commune de Le Mée-sur-Seine comme entité gestionnaire du service commun.

APPROUVE la convention de service commun entre la Commune de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de service commun entre la Commune de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-annexée ainsi que leurs éventuels avenants et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire





Denis Didierlaurent
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-70-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/06/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 juin 2026
Date de publication et d'affichage : 19 juin 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 29 - Excusés représentés : 2 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 0 - Votants : 23

VOTE : A l'unanimité - Pour : 23 - Contre : - Abstentions : 8

L'an deux-mille-vingt-six, le jeudi 25 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, M. Fabien FOSSE, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ, M. Richie BAKALA MATETA, Mme Aurélie DURAND, Mme Consuelo PAVAN, Mme Sonia AOULMI, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, Mme Nadia DIOP, M. Mehdi LEFEUVRE, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Jaouad ZAKI avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, M. Valentin BAYOUD à M. Franck VERNIN
Etaient excusés non représentés : Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 1 – JUIL. 2026
Et Publication du : 1 – JUIL. 2026

N° : 2026DCM-06-60
Objet : Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 15 juin 2026
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-60-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

de créer les postes suivants, à compter du 1er juillet 2026 :

								EN CAS DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL :	
FILIERE	**CATE-GORIE**	**GRADE**	**TEMPS DE TRAVAIL**	**NBRE DE POSTES**	**MOTIF**	**POSTE**	**SERVICE**	**DIPLOME OU EXPERIENCE NECESSAIRES**	**FONDEMENT DU RECRUTEMENT**
Administrative	A	DGS 10.000 à 20.000 habitants	Temps complet	1	Baisse du nombre d'habitants	Directeur Général des Services	Direction générale des Services	/	/
		DGAS 10.000 à 20.000 habitants	Temps complet	1	Baisse du nombre d'habitants	Directeur Général Adjoint des Services	Direction générale des Services	/	/
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ére classe	TNC 8h20/20ème	1	Retraite	Enseignant batterie	Conservatoire	Diplôme d'Etat ou expérience pédagogique et artistique significative	L.332-8-5 ou L.332-14
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 8h20/20ème	1	Retraite	Enseignant batterie	Conservatoire	Diplôme d'Etat ou expérience pédagogique et artistique significative	L.332-8-5 ou L.332-14
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 8/20ème	1	Non renouvellement de CDD à la demande de l'agent	Enseignant percussions classiques	Conservatoire	Diplôme d'Etat ou expérience pédagogique et artistique significative	L.332-8-5 ou L.332-14
		Assistant d'enseignement artistique	TNC 8h20/20ème	1	Retraite	Enseignant batterie	Conservatoire	Diplôme d'Etat ou expérience pédagogique et artistique significative	L.332-8-5 ou L.332-14
Sportive	B	Educateur principal de 1ére classe des APS	Temps complet	1	Recrutement	MNS	Piscine	BEESAN ou BPJEPS AAN	L.332-8-5 ou L.332-14
		Educateur principal de 2ème classe des APS	Temps complet	1	Recrutement	MNS	Piscine	BEESAN ou BPJEPS AAN	L.332-8-5 ou L.332-14
		Educateur des APS	Temps complet	1	Recrutement	MNS	Piscine	BEESAN ou BPJEPS AAN	L.332-8-5 ou L.332-14
Médico-sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Temps complet	1	Retraite	Auxiliaire de puériculture	Petite enfance	Diplôme d'auxiliaire de puériculture	L.332-14

*TNC : Temps Non Complet

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026CM-06-60-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Et de supprimer les postes suivants, à compter du 2 juillet 2026 :

FILIERE	CATE-GORIE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES	MOTIF	POSTE	SERVICE
Administrative	A	DGS 20.000 à 40.000 habitants	Temps complet	1	Baisse du nombre d'habitants	Directeur Général des Services	Direction générale des Services
		DGAS 20.000 à 40.000 habitants	Temps complet	1	Baisse du nombre d'habitants	Directeur Général Adjoint des Services	Direction générale des Services
Administrative	B	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet	1	Mutation et transformation des missions. Remplacement par mutation interne agent de maitrise	Responsable marchés publics → Assistant	Marchés publics
	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet	1	Retraite. Déjà remplacé par un agent du patrimoine	Agent de médiathèque	Médiathèque
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet	1	Retraite. Remplacé par un adjoint technique	ASVP	Police municipale
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet	1	Retraite. Remplacement par un adjoint administratif	Agent d'accueil	Centre social
Technique	C	Agent de maitrise principal	Temps complet	2	Promotion interne de technicien	Responsable patrimoine bâti, responsable régie bâtiments	Centre technique municipal
		Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	1	Retraite. Remplacé par une auxiliaire de puériculture	Faisant fonction d'auxiliaire de puériculture	Petite enfance
		Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	2	Promotion interne ; avancement de grade	Agent d'entretien ; faisant fonction d'auxiliaire de puériculture	Entretien des locaux ; petite enfance
		Adjoint technique	Temps complet	2	Postes vacants	Pas de poste défini	Pas de service défini
		Adjoint technique	TNC 24/35ème	1	Hausse du temps de travail à 24.5/35ème	ATSEM	Education
		Adjoint technique	TNC 14/35ème	1	Hausse du temps de travail à 28/35ème	Agent de restauration	Restauration scolaire

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-60-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Médico-sociale	A	Assistant socio-éducatif	Temps complet	1	Un grade supplémentaire avait été créé afin de permettre le recrutement avant le départ du travailleur social. Les 3 postes de travailleurs sociaux sont actuellement pourvus.	Travailleur social	CCAS
		Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet	1	Promotion interne	Directrice du RPE	Petite enfance
	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Temps complet	2	Avancements de grade	Auxiliaires de puériculture	Petite enfance
	C	ATSEM principal de 1ère classe	Temps complet	1	Promotion interne	ATSEM	Education
		ATSEM principal de 2ème classe	Temps complet	1	Poste vacant	ATSEM	Education

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-60-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

PRECISE conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Denis Didierlaurent
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-60-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/06/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 juin 2026
Date de publication et d'affichage : 19 juin 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 29 - Excusés représentés : 2 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 0 - Votants : 31

VOTE : A l'unanimité - Pour : 31 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-six, le jeudi 25 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, M. Fabien FOSSE, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ, M. Richie BAKALA MATETA, Mme Aurélie DURAND, Mme Consuelo PAVAN, Mme Sonia AOULMI, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, Mme Nadia DIOP, M. Mehdi LEFEUVRE, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Jaouad ZAKI avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, M. Valentin BAYOUD à M. Franck VERNIN
Etaient excusés non représentés : Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 1 – JUIL. 2026
Et Publication du : 1 – JUIL. 2026

N° : 2026DCM-06-50
Objet : Désignation du référent déontologue des élus

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-12 à L. 1111-14, R.1111-1-A et suivants, L. 2121-29
- Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale et, notamment, son article 218
- Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et notamment son article 9
- Vu le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
- Vu l'Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et vie économique du 15 juin 2026
- Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un référent déontologue pour les élus municipaux
- Considérant que le référent déontologue ne doit détenir aucun mandat d'élu local au sein de la collectivité ou du groupement (et même n'en exerçant plus depuis au moins trois ans), et ne pas être agent de ces collectivités ou groupements, et que le référent déontologue ne doit également pas se trouver pas en situation de conflit d'intérêt avec les collectivités pour lesquelles ils exercent cette mission
- Considérant que la délibération doit préciser la durée d'exercice des fonctions du référent, les modalités de la saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-50-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

sont rendus, la rémunération éventuelle, le remboursement des frais de transport et d'hébergement et les moyens matériels mis à disposition

- Considérant que la commune a sollicité Monsieur Pierre-Etienne BISCH, pour être le référent déontologue des élus municipaux sous réserve de la désignation par le Conseil Municipal
- Considérant que Monsieur Pierre-Etienne BISCH ne détient aucun mandat d'élu local au sein de la commune, que Monsieur Pierre-Etienne BISCH n'est pas un agent de la commune et que Monsieur Pierre-Etienne BISCH ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêt avec la commune
- Considérant que Monsieur Pierre-Etienne BISCH a accepté d'être le référent déontologue des élus municipaux de la commune

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Pierre-Etienne BISCH, Préfet de région, Conseiller d'Etat en service extraordinaire, référent déontologue des élus.

DIT que la durée d'exercice des fonctions de référent prend effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération jusqu'au prochain renouvellement des conseillers municipaux et intercommunaux.

DIT que tout élu municipal peut saisir directement le référent déontologue par mail : pierre-etienne.bisch@cnda.juradm.fr. Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, le mail devra être chiffré par l'émetteur (dans la messagerie : rubrique options/chiffrer).

DIT que le référent déontologue examinera le dossier dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la saisine, qu'il pourra demander des compléments d'information, le cas échéant, afin d'obtenir les éléments nécessaires pour instruire le dossier, cette demande de compléments suspendant le délai d'instruction, et qu'il pourra également rencontrer l'élu municipal en visioconférence ou présentiel.

DIT que les avis sont rendus par écrit et transmis par mail, de manière confidentielle, qu'ils peuvent faire l'objet d'un échange téléphonique ou en visioconférence entre l'élu municipal et le référent.

FIXE le montant de l'indemnité à 80 euros par dossier.

DIT que la commune prend en charge le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans la limite de 100 euros en cas de déplacement du référent déontologue sur présentation des justificatifs, ainsi que les éventuelles formations dans le cadre de l'exercice de sa mission validées par la commune.

MET à disposition du référent déontologue, à sa demande et en cas de besoin, les moyens matériels pour réaliser sa mission (salle de réunion, bureau, ordinateur, accès wifi…).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Denis Didierlaurent
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-50-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/06/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 juin 2026
Date de publication et d'affichage : 19 juin 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 29 - Excusés représentés : 2 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 0 - Votants : 31

VOTE : A l'unanimité - Pour : 31 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-six, le jeudi 25 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, M. Fabien FOSSE, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ, M. Richie BAKALA MATETA, Mme Aurélie DURAND, Mme Consuelo PAVAN, Mme Sonia AOULMI, Mme Jocelyne VERNON, M. Pascal BERTAUX, Mme Nadia DIOP, M. Mehdi LEFEUVRE, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Jaouad ZAKI avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, M. Valentin BAYOUD à M. Franck VERNIN
Etaient excusés non représentés : Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 1 – JUIL. 2026
Et Publication du : 1 – JUIL. 2026

N° : 2026DCM-06-30
Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

Denis Didierlaurent
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-30-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/06/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 juin 2026
Date de publication et d'affichage : 19 juin 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 29 - Excusés représentés : 2 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 0 - Votants : 31

VOTE : A l'unanimité - Pour : 31 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-six, le jeudi 25 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, M. Fabien FOSSE, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, M. Neima TOUNKARA (arrivé à 19h34), Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ, , M. Richie BAKALA MATETA (arrivé à 19h40), Mme Aurélie DURAND, Mme Consuelo PAVAN, Mme Sonia AOULMI, Mme Jocelyne VERNON (arrivée à 19h34), M. Pascal BERTAUX, Mme Nadia DIOP, M. Mehdi LEFEUVRE, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Jaouad ZAKI avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, M. Valentin BAYOUD à M. Franck VERNIN
Etaient excusés non représentés : Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 1 - JUIL. 2026
Et Publication du : 1 - JUIL. 2026

N° : 2026DCM-06-20
Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2026

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2026 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Denis Didierlaurent
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/06/2026

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 juin 2026
Date de publication et d'affichage : 19 juin 2026 - Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 26 - Excusés représentés : 2 - Excusés non représentés : 2 - Absents : 3 - Votants : 28

VOTE : A l'unanimité - Pour : 28 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-six, le jeudi 25 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Maxelle THÉVENIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Jocelyne BAK, M. Fabien FOSSE, Mme Ouda BERRADIA, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Denis GRIVALLIERS, M. Yannick LEBOEUF, Mme Justine KENGNE, M. Benoît BATON, Mme Stéphanie GUY, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Yasmine GUENDOUZ, Mme Aurélie DURAND, Mme Consuelo PAVAN, Mme Sonia AOULMI, M. Pascal BERTAUX, Mme Nadia DIOP, M. Mehdi LEFEUVRE, M. Hamza EL HIYANI, M. Alassane SOW, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Micaylou DIALLO
Etaient excusés représentés : M. Jaouad ZAKI avait donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, M. Valentin BAYOUD à M. Franck VERNIN
Etaient excusés non représentés : Mme Anna Priscille NYEMB WEA, M. Erwann MOSSOT
Etaient absents : M. Neima TOUNKARA, M. Richie BAKALA MATETA, Mme Jocelyne VERNON

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : 1 - JUIL. 2026
Et Publication du : 1 - JUIL. 2026

N° : 2026DCM-06-10
Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Denis DIDIERLAURENT en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Denis Didierlaurent
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260625-2026DCM-06-10-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026